

# OMPI



**SCIT/WG/2/4**  
**ORIGINAL** : anglais  
**DATE** : 10 août 1999

**F**

**ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**  
GENÈVE

**COMITÉ PERMANENT DES TECHNIQUES DE L'INFORMATION**

**GROUPES DE TRAVAIL**

**Deuxième session**

**Genève, 6 - 10 décembre 1999**

**CONTENU MINIMUM RECOMMANDÉ POUR LES SITES WEB DES OFFICES DE  
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

*Document établi par le Bureau international*

1. L'annexe du présent document contient la reproduction d'un document portant sur le contenu et la présentation des sites Web de propriété intellectuelle. Ce document a été établi par l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique en application d'une décision prise par le SCIT plénier à sa deuxième session, en février 1999. Pour plus de précisions, voir les paragraphes 29 à 31 du document SCIT/2/8.

2. *Le Groupe de travail sur les normes et la documentation est invité à examiner et à adopter les recommandations proposées.*

[L'annexe suit]

SCIT/WG/2/4

ANNEXE

TRADUCTION DU BUREAU INTERNATIONAL

Le 14 juillet 1999

M. Yo Takagi  
Directeur  
des Services d'information interoffices  
Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle  
34, chemin des Colombettes  
1211 Genève 20  
SUISSE

**Objet : Contenu minimum recommandé des sites Web de propriété intellectuelle**

Monsieur,

À sa deuxième session, le Comité permanent des techniques de l'information a demandé que la délégation des États-Unis présente un document consacré aux exigences minimales et aux instructions de base concernant le contenu des sites Web de propriété intellectuelle. Ce document est joint en annexe.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Cheryl E. Kazenske  
chef de programme de la propriété intellectuelle  
Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique

CONTRIBUTION DE L'OFFICE DES BREVETS ET DES MARQUES  
DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

CONTENU MINIMUM RECOMMANDÉ  
DES SITES WEB DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

30 juin 1999

1. À sa deuxième session, le Comité permanent des techniques de l'information a demandé que la délégation des États-Unis d'Amérique présente un document consacré aux exigences minimales et aux instructions de base concernant le contenu des sites Web de propriété intellectuelle.

**Contenu recommandé des sites Web de propriété intellectuelle**

2. Les pages des sites Web de propriété intellectuelle devraient être présentées dans la ou les langues de l'office national ainsi qu'en anglais.
3. Les sites Web de propriété intellectuelle devraient donner des renseignements sur les pratiques suivies par l'office national ainsi que d'autres informations destinées à aider les utilisateurs du système national. Ils devraient par exemple contenir les éléments suivants :
  - documents techniques (principes directeurs, informations relatives au classement)
  - documents juridiques (traités, textes législatifs)
  - formulaires téléchargeables
  - barème des taxes
  - rapports annuels de l'office national
  - liens avec d'autres sites de propriété intellectuelle.
4. Les sites Web de propriété intellectuelle devraient contenir des renseignements à l'intention des utilisateurs, notamment des personnes étrangères au domaine de la propriété intellectuelle. Ils devraient par exemple donner
  - des renseignements sur les pratiques de l'office national, sous forme d'informations générales et de listes de questions répétitives
  - la description des produits et services proposés par l'office national, y compris leur mode d'obtention, leur coût et les supports sur lesquels ils sont disponibles
  - les coordonnées des sources de renseignements à consulter pour obtenir une assistance (bibliothèques ou listes de mandataires, par exemple).

5. Les sites Web de propriété intellectuelle devraient comporter des aides à la navigation pour faciliter le repérage des informations sur le site. Ils devraient par exemple offrir des possibilités de recherche, assorties le cas échéant d'un index du site.
6. Il conviendrait d'opter de préférence pour le langage HTML 3.2 (HTML 4.0 une fois la norme bien établie) et des fichiers images standard (de type gif ou jpg, par exemple). À défaut, il est préférable de retenir le format ASCII pour les documents de caractère administratif ou les documents d'information contenant uniquement du texte. Pour les documents de ce type le format Adobe PDF devrait être réservé aux cas où il est nécessaire de sauvegarder la présentation matérielle d'une page pour l'impression ou à des fins de sécurité, ou encore lorsque la conversion en format HTML est difficile en raison de la complexité du document. Les grands fichiers téléchargeables devraient aussi pouvoir être obtenus par FTP. Les documents à usage interne, tels que ceux en format image, peuvent être mis à disposition sous le format d'origine si la conversion s'avère difficile. Si un module d'extension est nécessaire pour consulter ces documents (Adobe PDF, par exemple), ce module, ou un lien qui y renvoie, devrait être fourni.
7. Les sites Web de propriété intellectuelle devraient contenir des renseignements permettant aux utilisateurs de se mettre en rapport avec telle ou telle personne nommément désignée à l'office national. Ils devraient par exemple comporter l'adresse électronique, l'adresse postale, le numéro de téléphone et le numéro de télécopieur de l'office proprement dit, ainsi que de diverses personnes désignées par l'office pour répondre aux demandes de renseignements, et enfin une adresse électronique pour obtenir une assistance conformément aux pratiques couramment suivies à cet égard sur les sites Web.
8. Dans la mesure du possible, les sites Web de propriété intellectuelle devraient comporter une base de données se prêtant à la recherche, qui permette d'obtenir des renseignements sur les documents de brevet publiés par l'office national. Des bases de données correspondantes, permettant de rechercher d'autres documents de propriété intellectuelle, devraient aussi être prévues le cas échéant.

### **Principes recommandés pour la conception des sites Web de propriété intellectuelle**

9. Le format HTML 3.2 est recommandé. Le format HTML 4.0 pourra être retenu une fois que la norme sera bien établie. Les pages Web devraient pouvoir être consultées en mode dégradé (c'est-à-dire que les pages en JavaScript ou Java ou les pages contenant des images doivent pouvoir être lues grâce des navigateurs qui ne sont pas conçus à cet effet).
10. Les sites Web de propriété intellectuelle doivent rester simples, afin de réduire le temps de chargement. Le nombre d'images doit être réduit au strict minimum.

11. Il convient d'éviter d'avoir recours à des cadres car ceux-ci ne sont pas suffisamment normalisés à l'heure actuelle et peuvent créer des problèmes de navigation.
12. Les pages HTML, notamment la page d'accueil, doivent dans toute la mesure du possible comporter les balises HTML sur lesquelles les moteurs de recherche sur le WWW se fondent pour l'indexation des sites (par exemple <TITLE>, <META>, <H1>).
13. Les documents présentés sous format ASCII devraient comporter si possible les balises HTML élémentaires (<HTML>, <HEAD>, <BODY>) et des balises <PRE>...</PRE>. Une balise <TITLE> est aussi grandement souhaitable.
14. Les serveurs des sites Web de propriété intellectuelle devraient utiliser par défaut le port 80 pour accéder au service HTTP.
15. Les sites Web de propriété intellectuelle doivent pouvoir être facilement accessibles au plus grand nombre de personnes possible et notamment aux handicapés. Ils devraient par exemple comporter
  - un texte de substitution (<ALT>) pour toutes les images
  - un texte de substitution pour les zones sensibles des images hypertexte
  - un sous-titrage du matériel audio
  - un texte pour décrire les séquences vidéo et
  - différentes possibilités d'accès aux cadres ou aux scripts.

### **Services de pointe pour les sites Web de propriété intellectuelle**

16. On sait que pour certaines applications, telles que commerce électronique, affichage d'images, dépôt électronique et chiffrement, le navigateur Web de l'utilisateur doit répondre à des exigences plus élevées. Par exemple, de nombreux sites Web de propriété intellectuelle offrent déjà la possibilité d'effectuer des recherches dans leurs bases de données de textes complets en faisant apparaître les images stockées sous format TIFF. Les navigateurs les plus récents ou les plus complets permettent d'utiliser des modules d'extension (TIFF n'est pas un standard de navigation) grâce auxquels les renseignements mis à disposition par les offices de propriété intellectuelle peuvent être consultés sans modification. Les sites Web de propriété intellectuelle doivent clairement indiquer à l'utilisateur les exigences minimales du système ou du logiciel de navigation, y compris les liens renvoyant à tout module d'extension.

[Fin de l'annexe et du document]